

FICHE CONSEIL — DEMANDE PREALABLE Pour Construction petites extensions

Vous trouverez ci-après un exemple de dossier de Déclaration Préalable (DP) commenté.

Vous devez fournir 2 exemplaires du dossier complet (imprimé de déclaration préalable et pièces jointes à l'imprimé) ou <u>3 si votre terrain se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique</u>.

<u>1ère étape</u>: Retrouvez les règles qui s'appliquent sur votre terrain.

Consultez le **PLUi du Grand Dole** sur le site du Grand Dole : https://www.grand-dole.fr/plui0/ ou sur la carte interactive depuis https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

geoportail-urbanisme -

Des outils de recherche, d'identification de mesure ... se trouvent à gauche de la carte, cliquer sur une des icônes suivantes pour :



Identifier la zone du PLUi se rapportant à votre parcelle et l'ensemble des pièces écrites à connaître = les règles qui s'appliquent



Afficher la légende ou visualiser d'autres éléments du PLU (annexes) ainsi que les **servitudes d'utilités publiques**

<u>**2**^{ème} étape</u>: Téléchargez le formulaire en ligne : https://www.service-public.fr/ et remplissez-le selon les conseils des pages suivantes.

3ème étape : Préparez vos plans en vous référant aux conseils des pages suivantes.

Autre info pratique: Editer un plan de situation sur www.cadastre.gouv.fr



Utiliser les Outils avancés de l'application pour :

- vous informer sur votre parcelle
- « imprimer » un plan de situation
- mesurer votre parcelle

(Ne pas utiliser le menu du navigateur pour l'édition du plan de situation)





Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobilers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

			Cadi	re rés	ervé	àla	mai	rie	du lie	u d	lu pi	ojet		
											-	-		
D	Р													
			Dpt		Cor	mmu	ıne	A	nnée		Ν°	de d	ossi	ier
La	prés	ent	e de	man	de a	a été	reç	ue	à la r	nai	irie			
le		- 1		- 1										
10_	_	-	_		_	_	_							
				C	ache	t de	la m	air	ie et o	eior	atu	re di	ı rez	ceveur
D					acric	i uc	ici ii	call	ic ct i	nyı	iatu	C U	4 100	ceveui
			nsn											
U 8	ìľΑ	rchit	tecte	des	Bât	imer	nts d	e F	rance	,				
0	au D	irec	teur	du P	arc	Nati	onal							

1 Identité du déclarant^[1]

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les <u>constructions</u> en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1	v	OUS	ete	s IIIn	par	ticul	ILE

Nom Prénom
DUPONT D

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

	Date et lieu de naissance : Date : 1 8 0 5 1 9 7 0					
	Commune : DOLE					
	Département : 0 3 9 Pays : FRANCE					
1.2	Vous êtes une personne morale					
	Dénomination	Raison sociale				
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
2	Coordonnées du déclarant					
	Adresse : Numéro : 19 Voie : RUE DU S	OLEIL				
	Lieu-dit:					
	Localité : DOLE					
		dex :				
	• ————————	Indicatif pour le pays étranger :				
	Adresse électronique :					
	dupond @ gma	ail.com				
	Si le déclarant habite à l'étranger :					
	Pays :	Division territoriale :				
	✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique					
	par lettre recommandée électronique ou par un autre procéde notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.	e electronique equivalent les documents habituellement				
2Bis	Identité et coordonnées d'une person	nne autre que le(s) déclarant(s)[2]				
	(j) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration					
	à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co Pour un particulier :	ordonnées.				
	Nom	Prénom				
	Pour une personne morale :					
	Dénomination	Raison sociale				
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
	Adresse ; Numéro : Voie :					
	Lieu-dit :					
	Localité :					
		lex:				
[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration						

	Si cette personne habite à l'étranger :
	Pays : Division territoriale :
	Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :
	<u>@</u>
3	Le terrain
	① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre
	à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
	Adresse du (ou des) terrain(s)
	Numéro : 19 Voie : RUE DU SOLEIL
	Lieu-dit :
	Localité : DOLE
	Code postal : 3 9 1 0 0
	Références cadastrales :
	① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.
	Préfixe : Section : R S Numéro : 3 2 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
	Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case (i) Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire
	ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
4	Le projet
4.1	Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)
	Nouvelle construction
	Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
	Autre (précisez):
	☑ Travaux sur une construction existante
	 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
	Autre (précisez) :
	□ Clôture
	Courte description de votre projet (facultatif) :
	Extension d'habitation bardage bois couleur marron, tuile canal rouge et menuiseries aluminium grises.
	Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire
	[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4.2	Surfaces de plancher				
	① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul de	es surfaces)			
	Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :				
	la surface de plancher existante :	la surface de plancher créée :			
	la surface de plancher supprimée :				
5	Informations pour l'application d'une lé	gislation connexe			
	Indiquez si votre projet : déroge à certaines règles de construction et met en œuvre n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis si les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'h a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une d du code de l'urbanisme Précisez laquelle : est soumis à une obligation de raccordement à un réseau	n de projets de construction et à favoriser l'innovation imple de l'architecte des Bâtiments de France pour nabitat indigne) éclaration au titre d'une autre législation que celle			
	de l'énergie ① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.				
	Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de p (i) Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquab se situe dans les abords d'un monument historique si votre projet se situe dans un site classé ou en instance	ole			
8	Engagement du déclarant				
	J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».			
	Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 à DOLE	SIGNATURE			
	Le 2 3 0 2 2 0 2 4	Signature du (des) déclarant(s)			
A	Dans le cadre d'une saisine par voie papier Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : – un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;	- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.			

Renseigner impérativement les cadres 1, 2, 3, 4 paragraphe 1 et cadres 5 (si nécessaire), 6

<u>Cadre 2</u>: N° de parcelle (et sa section) et surface du terrain sur le site <u>www.cadastre.gouv.fr</u>

<u>Cadre 4.2</u>: Vous devez renseigner la surface de plancher créée.

Cadre 6: Ne pas oublier de dater et de signer l'engagement



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code	1 exemplaire par dossier
de l'urbanisme]	+ 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Ø DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☑ DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée	1 exemplaire par dossier

Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

(1) En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
\	DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
	☑ DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
	■ DP8-1 . Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151- 29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier			
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :				
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :				
DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :				
DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

DPI Dole g Cartographie de la collectivité (EDIGEO - Lambert 93) Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

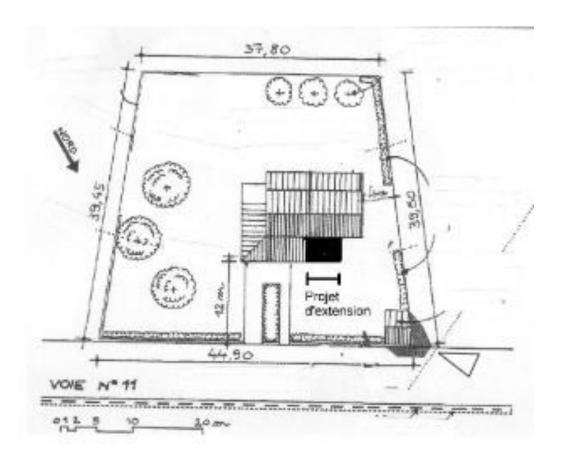
DP 1: Plan de situation

Fonds de plan disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Vous devez indiquer:

L'orientation, l'échelle, **les limites du terrain** (ou entourer la parcelle concernée), des éléments permettant d'identifier le terrain à l'échelle du quartier (nom des voies, sections cadastrales), **les angles de prise de vue des photographies (DP7 et DP8)**

PLAN DE MASSE

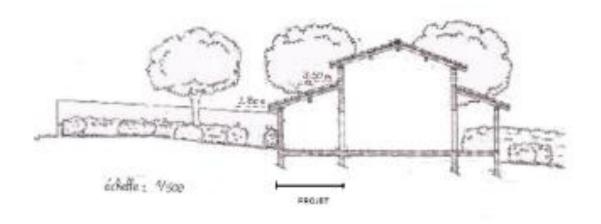


DP 2 : Plan de masse

Vous devez indiquer:

- Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact
- La surface des espaces verts restant après travaux
- L'orientation et l'échelle du plan
- Les angles de prise de vue des photographies
- L'extension prévue avec ses dimensions et son emplacement exact projeté
- L'échelle du document

PLAN EN COUPE



DP 3 : Plan en coupe

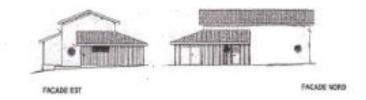
Vous devez indiquer:

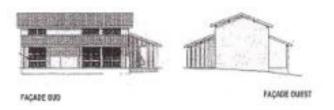
- Le niveau du terrain naturel et le sol fini
- Le profil du terrain avant et après travaux
- L'implantation du projet par rapport au profil du terrain
- L'échelle du document

Si le projet ne nécessite pas de terrassements (dalle existante), ne pas représenter de fondations mais représenter la dalle existante par rapport au terrain naturel.

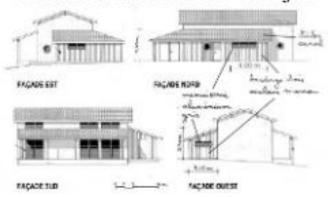
PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

Extension habitation - Etat des lieux





Extension habitation - Projet



DP 4:

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction Vous devez indiquer :

- Les dimensions de la construction (longueur, hauteur)
- L'orientation (Façade sud, façade ouest, etc.)
- Les matériaux apparents utilisés
- Les éléments de décors (moulures, corniches, ...)
- Fenêtres, portes, cheminée, ...
- Echelle du document

REPRESENTATION DE L'ASPECT EXTERIEUR



DP 5:

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Prenez une photographie, noir et blanc ou couleur, de la maison telle qu'elle est actuellement. Représentez sur cette photographie l'extension.

Vous pouvez réaliser aux choix :

- Un croquis à la main (en noir et blanc ou en couleur)
- Un montage photographique
- Une simulation informatique

DP6

INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT



DP 6 : Insertion du projet dans son environnement

Représentez sur cette photographie l'extension.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- Un photomontage (c'est la solution la plus simple pour un non professionnel): à
 partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image
 de synthèse ou d'un croquis du projet (calque), vous pourrez réaliser une vue de
 votre projet dans son environnement.
- Une perspective ou une axonométrie.
- Un croquis à la main (en noir et blanc ou en couleur)

PHOTOGRAPHIE SITUATION DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



DP7:

Ne pas oublier de reporter le point de prise de vue sur le plan de situation ou le plan de masse (DP1et/ou DP2)

Si votre projet est en zone urbaine, elle montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants, etc.

Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le paysage environnant.

DP8

PHOTOGRAPHIE SITUATION DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



DP8:

La photographie doit :

- Etre prise depuis le sol. (pas de photo aérienne)
- Permettre de situer le terrain et le bâtiment dans un environnement large.

En cas d'impossibilité, joindre une note simple explicative et justifier qu'aucune photo de loin ne peut être prise.

Ne pas oublier de reporter le point de prise de vue sur le plan de situation ou le plan de masse. Si votre projet est situé en zone urbaine, elle montre l'aspect général de la rue, espace publics, des façades.

Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le paysage environnant.

DP 11

NOTICE DESCRIPTIVE

DP 11 (si votre projet est dans un secteur protégé - cf page 7)

Vous devez indiquer les matériaux utilisés (préciser la nature, la couleur) et les modalités d'exécution(terrassements éventuels ; description des travaux, aménagement des abords, plantations...).

Exemple de contenu:

Matériaux utilisés et couleurs, Modalités d'exécution :

- Extension d'habitation bardage bois couleur marron
- Tuile canal Rouge
- Menuiseries aluminium gris

SURFACE TAXABLE – SURFACE DE PLANCHER

La délivrance d'une déclaration préalable avec création de surface génère des taxes :

- Taxe d'aménagement Recouvré en deux fractions, 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire. Elles sont calculées en fonction de la surface taxable et du type de construction
- Redevance d'archéologie préventive

Lorsque le projet est une extension d'habitation, l'imprimé fait état des surfaces existantes et des surfaces créées, afin de déterminer la catégorie d'imposition.

SURFACE TAXABLE

L'article R.331-7 du code de l'urbanisme définit la surface taxable comme étant égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau **clos et couvert**, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.

SURFACE DE PLANCHER

La surface de plancher de la construction est égale à la surface taxable après déduction des surfaces liées au stationnement des véhicules